



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 32 – 12 octobre 2017**

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 01 Cabinet du préfet

Arrêté 2017283-0002 du 10/10/17 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ..... 1

### 04 Direction des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Arrêté 2017285-0001 du 12/10/17 - Arrêté modifiant l'arrêté 2014177-0012 du 26 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ..... 2

Arrêté 2017285-0002 du 12/10/17 - Arrêté organisant les élections à la conférence territoriale de l'action publique et fixant la liste du collège électoral des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre..... 6

### 06 Direction des Ressources Humaines, de la Modernisation, des Moyens et de la Mutualisation

Arrêté 2017284-0001 du 11/10/17 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère..... 9

### 08 Sous-Préfecture de Brest

Arrêté 2017283-0003 du 10/10/17 - Arrêté modifiant la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière ..... 11

## 2908 Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Arrêté 2017283-0001 du 10/10/17 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'une partie du foncier du collège Croas Ar Pennoc de Guilers ..... 12

## Région Bretagne

### Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté 2017244-0002 du 01/09/17 - Arrêté de subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction régionale des finances publiques de Bretagne en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère ..... 14

### Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté fixant la date de l'élection de certains membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autre que les membres de droit ..... 16

Arrêté préfectoral n°2017283-0002 du **10 OCT. 2017**  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 novembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

**Considérant** le comportement exemplaire des policiers du CSP de Brest, lors de l'incendie dans un appartement place de Strasbourg, le 20 juin 2017. Premiers sur les lieux, les policiers découvrent une épaisse fumée noire qui se dégage du bâtiment. Informés de la présence de résidents à l'intérieur, ils n'hésitent pas à rentrer dans l'immeuble et à vérifier les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage. Ils découvrent ainsi l'occupant du logement où le feu a débuté, hébété, qui dit avoir voulu mettre fin à ses jours en incendiant un four à micro-ondes. Malgré sa résistance, ils parviennent à l'extraire de force et devront le soutenir pour l'évacuer, de même que sa voisine de palier âgée, incapable de prendre seule les escaliers. Le brigadier BUISSON vérifie ensuite les derniers étages, contraint de redescendre vite ne pouvant plus respirer. Les policiers ainsi que les deux résidents évacués seront pris en charge par les services d'urgence pour des examens de contrôle, au vu de la quantité de CO2 détectée.

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Serge BUISSON	né le 10 novembre 1962 à Brest (29) brigadier chef – CSP de Brest
M. Jérémy CAVILLON	né le 8 juillet 1983 à Amiens (80) gardien de la paix – CSP de Brest
M. Wahabi MOUSSA	né le 21 juin 1993 à Combani (Mayotte) adjoint de sécurité – CSP de Brest
M. Norbert LE PEUC'H	né le 21 septembre 1983 à St Renan (29) adjoint de sécurité – CSP de Brest

**Article 2**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté n°2014177-0012 du 26 juin 2014 fixant la composition  
de la commission départementale de la coopération intercommunale

AP n° 2017 285-0001

du

-----  
**12 OCT. 2017**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-43 à L5211-45 et R5211-22;

VU l'arrêté n°2014177-0012 du 26 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du conseil régional de Bretagne en date du 8 janvier 2016 concernant la désignation de ses conseillers régionaux au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que M. Richard FERRAND a démissionné de sa fonction de membre de la commission départementale de la coopération intercommunale le 11 septembre 2017 et doit être remplacé par la suivante de la liste des représentants du conseil régional de Bretagne approuvée le 8 janvier 2016 ;

Considérant que M. Michel CANEVET a démissionné de sa fonction de président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden le 22 septembre 2017 mais conserve son siège au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale en qualité de conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;

Considérant que M. Jean-Luc FICHET a démissionné de sa fonction de président de Morlaix Communauté et de son mandat de conseiller communautaire le 26 septembre 2017 et qu'il convient de le remplacer au sein du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par la suivante de la liste présentée par l'association des maires du Finistère le 18 juin 2014 ;

Considérant que M. Olivier DULUCQ a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 19 septembre 2017 et qu'il convient de le remplacer, au sein du collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, par le suivant de la liste présentée par l'association des maires du Finistère le 18 juin 2014 ;

Considérant que M. Philippe PAUL a démissionné de sa fonction de maire de Douarnenez le 2 octobre 2017 mais conserve son siège au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale en qualité de conseiller municipal de Douarnenez ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### ARRETE

Article 1 : la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée comme suit :

M. Michel CANEVET siège en qualité de conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden au sein du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

M. Richard FERRAND est remplacé par Mme Emmanuelle RASSENEUR, au sein du collège des représentants du conseil régional ;

M. Jean-Luc FICHET est remplacé par Mme Bernadette ABIVEN, au sein du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

M. Olivier DULUCQ est remplacé par M. Daniel IMPIERI, au sein du collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale ;

M. Philippe PAUL siège en qualité de conseiller municipal de Douarnenez au sein du collège des communes n'appartenant pas aux deux catégories précédentes.

Article 2 : la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée comme suit :

#### REPRESENTANTS DES COMMUNES DONT LA POPULATION EST INFÉRIEURE A LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

Mme Nadine KERSAUDY, maire de CLEDEN CAP SIZUN

M. Bernard PELLETER, maire de MELLAC

M. André LE GALL, maire de SAINT-SEGAL

M. Jean-Guy GUEGUEN, maire de CARANTEC

M. René GLO, conseiller municipal de CLOHARS-FOUESNANT

M. Alain LE QUELLEC, maire de QUEMENEVEN

M. Alain DONNART, maire de PRIMELIN

M. Daniel IMPIERI, conseiller municipal délégué de SAINT-PABU

#### REPRESENTANTS DES CINQ COMMUNES LES PLUS PEUPLEES

M. Patrick LECLERC, maire de LANDERNEAU

M. Alain MASSON, adjoint au maire de BREST

M. André GUENEGAN, adjoint au maire de QUIMPER

M. Xavier CALVARIN, adjoint au maire de CONCARNEAU

Mme Agnès LE BRUN, maire de MORLAIX

M. Marc COATANEA, conseiller municipal de BREST

#### REPRESENTANTS DES COMMUNES N'APPARTENANT PAS AUX DEUX CATEGORIES PRECEDENTES

M. Dominique CAP, maire de PLOUGASTEL-DAOULAS

M. Nicolas FLOCH, maire de SAINT POL DE LEON

M. Roger MELLOUET, maire de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H

Mme Annie LE VAILLANT, maire de PLEYBEN  
Mme Claudie BALCON, maire de LESNEVEN  
M. Philippe PAUL, conseiller municipal de DOUARNENEZ

#### REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

M. Michel CANEVET, conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut pays Bigouden  
M. Jean-Yves CRENN, vice-président de Monts d'Arrée Communauté  
M. François CUILLANDRE, président de Brest Métropole  
Mme Aline CHEVAUCHER, vice-présidente de Haut-Léon Communauté  
Mme Viviane GODEBERT, vice-présidente de la communauté de communes du pays d'Iroise  
M. Roger LE GOFF, président de la communauté de communes du pays Fouesnantais  
M. Daniel MOYSAN, président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime  
Mme Gaëlle NICOLAS, présidente de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay  
M. Christian TROADEC, président de Poher communauté  
M. Henri GOARDON, vice-président de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz  
M. Sébastien MIOSSEC, président de Quimperlé Communauté  
M. Jean-Hubert PETILLON, vice-président de Quimper Bretagne Occidentale  
M. Bernard SALIOU, président de la communauté de communes de Haute Cornouaille  
M. Raynald TANTER, président de la communauté de communes du pays Bigouden Sud  
M. Bernard TANGUY, président de Communauté Lesneven Côte des Légendes  
M. André FIDELIN, président de Concarneau Cornouaille Agglomération  
M. Jean-Michel PARCHEMINAL, conseiller communautaire de Morlaix Communauté  
M. Jean LE VIOL, conseiller communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime  
M. André TALARMIN, président de la communauté de communes du pays d'Iroise  
Mme Bernadette ABIVEN, vice-présidente de Brest Métropole

#### REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

M. Claude BELLIN, président du syndicat mixte de l'Aulne  
M. Antoine COROLLEUR, président du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

#### REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Nathalie SARRABEZOLLES, présidente du conseil départemental, conseillère départementale de GUIPAVAS  
M. Michaël QUERNEZ, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil départemental, conseiller départemental de QUIMPERLE  
Mme Armelle HURUGUEN, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale de QUIMPER 1  
M. Thierry MAVIC, conseiller départemental de PONT L'ABBE  
Mme Cécile NAY, conseillère départementale de BRIEC

#### REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL

Mme Laurence FORTIN, conseillère régionale  
Mme Emmanuelle RASSENEUR, conseillère régionale

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du conseil régional et aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Fait à Quimper, le **12 OCT. 2017**

Pascal LELARGE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral  
organisant les élections à la conférence territoriale de l'action publique et fixant la liste du collège électoral  
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

AP n° 2017285-0002

du **12 OCT. 2017**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9-1 et D1111-7 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 18 décembre 2014 modifié, fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 12 octobre 2017 fixant la date de l'élection de certains membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;

Considérant que, suite à la démission de M. Canévet de son mandat de président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, il convient de le remplacer au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'il n'existe plus de remplaçant sur la liste proposée par l'association des maires du Finistère le 13 novembre 2014 et qu'il doit être procédé à de nouvelles élections pour pourvoir à ce remplacement, en application de l'article D1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### ARRETE

#### Article 1 : calendrier de l'élection

L'élection du collège représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de moins de 30 000 habitants est fixé comme suit :

- Les listes de candidatures devront être déposées à la préfecture du Finistère, direction des collectivités territoriales et du contentieux, au plus tard le **mercredi 18 octobre 2017 à 16H00**.
- Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats et devront être reçus en préfecture au plus tard le **vendredi 20 octobre à 12H00**.

- La date limite de réception des bulletins de vote à la préfecture du Finistère, direction des collectivités territoriales et du contentieux, est fixée au **jeudi 26 octobre à 16H00**.
- La date des élections est fixée au **lundi 30 octobre 2017**.

Article 2 : qualité des candidats

Les représentants du collège des EPCI à FP de moins de 30 000 habitants sont élus, au sein de ce collège, par les présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le département du Finistère.

Article 3 : collèges électoraux

La liste des membres du collège électoral précité est annexée au présent arrêté.

Article 4 : constitution des listes de candidatures

Chaque liste complète devra comprendre un candidat et son remplaçant.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu, en cas de vacance de siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant au sein de plusieurs collèges composant la conférence territoriale de l'action publique.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence de candidature, le siège reste vacant.

Article 5 : modalités du vote

Le vote a lieu, par correspondance, sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs par les services de la préfecture.

Les bulletins de vote seront adressés ou déposés à la préfecture – direction des collectivités territoriales et du contentieux – 42 boulevard Duplex – CS 16033 - 39320 Quimper Cédex

Article 6 : proclamation des résultats

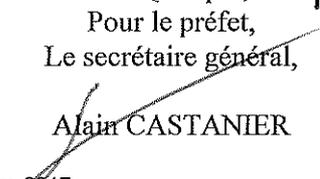
Les résultats de l'élection seront proclamés par une commission présidée par le préfet ou son délégué et composée de trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'assemblée des maires.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du dixième alinéa de l'article L 1111-9-1- II du CGCT, les représentants et leurs remplaçants sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures, publié sur le site territorial de la préfecture et notifié au président de l'association des maires du Finistère.

Fait à Quimper, le **12 OCT. 2017**  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire général,

  
 Alain CASTANIER

# CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 hbts

NOM de L'EPCI à FP	Adresse1	Adresse2	CP	Commune	Prénom Pdt	Nom Pdt	Pop totale 2017
Communauté de communes Pôher communauté	Maison des services publics	BP 150	29833	CARHAIX- PLOUGUER	Christian	TROADEC	16423
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz	RUE RENOIR		29770	AUDIERNE	Bruno	LE PORT	17600
Communauté de communes Douarnenez Communauté	75 RUE AR VERET	B.P. 225	29172	DOUARNENEZ CEDEX	erwan	LE FLOC'H	19496
Communauté de communes du pays Fouesnantais	11 espace de Kérougué	BP 72	29170	FOUESNANT	Roger	LE GOFF	28232
Communauté de communes de Haute Cornouaille	6, RUE DE MORLAIX ZA Stang ar Garront – rue C. Danguillaume	BP 14	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	Bernard	SALIOU	15380
Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay			29150	CHATEAULIN	Gaëlle	NICOLAS	24455
Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté	12 route de Plonévez du Faou		29530	LOQUEFFRET	Eric	PRIGENT	8576
Communauté de communes Lesvenen côte des légendes	12 Boulevard des Frères Lumière	B.P. 75	29260	LESNEVEN	Bernard	TANGUY	28473
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	ZAD de Kerdanvez	BP 25	29160	CROZON	Daniel	MOYSAN	24073
Communauté de communes du haut pays Bigouden	2A, RUE DE LA MER		29710	POULDREUZIC	Pierre	POUZENNEC	18339



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction des ressources humaines,  
de la modernisation, des moyens  
et de la mutualisation  
Bureau d'ordre et de la modernisation

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature au colonel hors classe Sylvain MONTGENIE,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère

----

AP n°2017284-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-33 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté conjoint n°1068/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Sylvain MONTGENIE affecté au sein de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Finistère pour assurer les fonctions de directeur départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint n°1101/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant détachement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de Monsieur Sylvain MONTGENIE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Finistère pour une durée de cinq ans.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée au colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère, à l'effet de signer les actes et les correspondances entrant dans les attributions de son service, pour les matières relevant de la compétence du préfet du Finistère et notamment :

- les actes relatifs à la situation administrative des sapeurs-pompiers du Finistère ;
- les correspondances courantes au ministre de l'intérieur, dans la limite des instructions reçues.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du préfet :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Sylvain MONTGENIE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Finistère.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2016271-0002 du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature au colonel Eric CANDAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère, est abrogé.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Finistère et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 11 OCT. 2017



Pascal LELARGE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Brest  
Pôle Prévention et Sécurité

Arrêté préfectoral modifiant la composition des membres  
de la Commission Départementale de Sécurité Routière

AP n° 2017283-0003

Le PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles R411-10 à R411-12 du code de la route,
  - VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2017243-0002 du 31 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2015181-0005 du 30 juin 2015 désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière,
  - VU la délibération permanente du conseil départemental en date du 4 septembre 2017,
- SUR proposition du Sous-Préfet de Brest ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015181-0005 du 30 juin 2015 relatif à la composition des membres de la commission départementale de sécurité routière est modifié comme suit :

M. Franck RESPRIGET est désigné membre titulaire de la commission départementale de sécurité routière, en remplacement de M. Didier LE GAC.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de BREST, MORLAIX et CHATEAULIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Quimper, le **10 OCT. 2017**

Le Préfet,

Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU FINISTERE

Direction des Service Départementaux  
de l'Education Nationale

### Arrêté préfectoral portant désaffectation d'une partie du foncier du collège Croas Ar Pennoc de Guilers

AP n : 2017283-0001 du 10 OCT. 2017

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815.1 du Code rural ;

VU la délibération n° 28 du 4 février 2016 du conseil d'administration du collège Croas Ar Pennoc de Guilers ;

VU la délibération du 6 février 2017 de la commission permanente du Conseil Départemental du Finistère validant la désaffectation d'une partie du foncier du collège Croas Ar Pennoc de Guilers et demandant à monsieur le Préfet de prendre un arrêté de désaffectation ;

VU l'avis favorable de la directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère du 2 octobre 2017.

### ARRETE

#### Article 1er :

Une parcelle d'environ 5000 m<sup>2</sup> (surface précise résultant du bornage en cours) du collège Croas Ar Pennoc de Guilers situé 23 route de Bohars est désaffectée afin de restituer à Brest Métropole ses droits sur cette partie du foncier.

#### Article 2 :

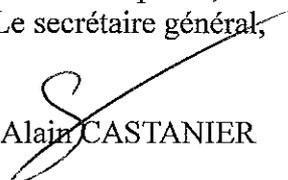
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère et la présidente du Conseil Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 10 OCT. 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

*Cet arrêté sera notifié :*

- *A Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère ;*
- *A Madame la Directrice Académique des Service de l'Education Nationale ;*
- *A Monsieur le Président de Brest Métropole ;*
- *A Madame la Principale du collège Croas Ar Pennoc de Guilers.*

ML

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**ARRETE n° 2017244-0002**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Finistère en date du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Finistère;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian OUAIRY, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
- 

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 5 janvier 2017 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**ARRETE PREFECTORAL**  
**fixant la date de l'élection de certains membres**  
**de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autres que les membres de droit**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 à D.1111-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1** : est fixée au 30 octobre 2017 la date des élections suivantes :

- département du Finistère : élection de deux présidents des EPCI de moins de 30 000 habitants - un titulaire et un remplaçant - en qualité de membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne ;
- département d'Ille et Vilaine : élection de deux présidents des EPCI de moins de 30 000 habitants - un titulaire et un remplaçant - en qualité de membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne.

**Article 2** : la secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du département du Finistère et le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, de la préfecture du département du Finistère et de la préfecture du département d'Ille et Vilaine.

Rennes, le **12 OCT. 2017**

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Christophe MIRMAND

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 32 – 12 OCTOBRE 2017**

**Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau  
de l'ordre et de la modernisation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Sonia PERRIER**